

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François devant être en vigueur durant les exercices financiers 2022, 2023, 2024, a été déposé à mon bureau. Ce rôle d'évaluation entre en vigueur pour son 3^e exercice. Toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit soit au 1067, rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François, durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut disposer à l'égard de ce rôle une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluation n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, le lieu où doit être effectué ce dépôt et la façon de l'effectuer.


Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1er mai 2022;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé à :

MRC de Charlevoix
4, Place de l'Église, local 201
Baie Saint-Paul (Québec)
G3Z 1T2

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC de Charlevoix et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Petite-Rivière-Saint-François, ce 16^e jour d'octobre 2021.



Stéphane Simard
Greffier-trésorier & directeur général